

École de la Passerelle

Résumé de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation.



Notre vision

À notre école préscolaire, nous plaçons la bienveillance, l'ouverture, la collaboration et la sécurité au cœur de notre mission éducative. Nous souhaitons que chaque enfant qui nous est confié évolue dans un environnement sécurisant et propice à son développement. La collaboration entre l'école et les familles est essentielle pour prévenir, repérer et intervenir rapidement lorsqu'une situation préoccupante survient. Ensemble, nous accompagnons les enfants dans l'apprentissage des relations saines et du vivre-ensemble.

Nos objectifs

Prévenir la violence et l'intimidation grâce à l'enseignement et au modelage des comportements attendus. Favoriser un climat scolaire positif, sécuritaire et inclusif pour les enfants. Intervenir rapidement et efficacement lorsque des situations préoccupantes sont observées. Impliquer l'ensemble de la communauté : enfants, personnel et parents.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Conflit

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.² "adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008. "

PROCÉDURE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU DÉPOSER UNE PLAINTE

1.Reconnaître une situation préoccupante

Un signalement peut être fait lorsqu'un enfant :
- vit, observe ou exprime une situation de conflit, de violence ou d'intimidation;
(incluant les situations de violence à caractère sexuel ou les situations de discrimination liées à la couleur, l'origine ethnique ou nationale.)
-manifeste un comportement inhabituel ou un malaise;

2. Comment signaler ?

En s'adressant directement à un membre du personnel ;
(Enseignant-e, TES, éducatrice ou PEH);
Par téléphone en communiquant avec la direction: 450-461-5903 poste 2142
Par courriel: agissons.passerelle@cssp.gouv.qc.ca
Toutes les informations sont traitées de manière confidentielle et avec diligence.

3. Analyse de la situation

L'équipe-école :
Recueille les faits; rencontre l'enfant et les personnes concernées; évalue la nature de la situation (conflit, intimidation, violence, autre); détermine les actions nécessaires.

4. Interventions et suivi

Selon la situation : des mesures sont mises en place immédiatement pour assurer la sécurité; un soutien ou un plan d'intervention peut être instauré; les parents sont informés et impliqués; un suivi est assuré jusqu'à la résolution de la situation.

5. Déposer une plainte formelle

Si un parent estime que le traitement du signalement n'est pas satisfaisant, il peut déposer une plainte officielle auprès de la responsable du traitement des plaintes du CSSP.

Par téléphone : 450-441-2919 poste 3200
Par courriel : serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca

Pour les situations de « violence à caractère sexuel » (VACS) un signalement peut être fait au protecteur de l'élève;

Par téléphone ou message texte: 1-833-420-5233
Par courriel : Plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

VACS : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).



École de La Passerelle

Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



Québec 

Pour information

École de la Passerelle

Téléphone :(450) 461-5903

© École de la Passerelle, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	7
INFORMATIONS GÉNÉRALES À PROPOS DE L'ÉCOLE DE LA PASSERELLE	11
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	11
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	13
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	16
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	16
2. MESURES DE PRÉVENTION	17
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	19
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	21
5. CONFIDENTIALITÉ	23
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	24
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	30
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	35
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS.....	38
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	38
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	40
RESSOURCES	41
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	42
ANNEXES PLAN DE LUTTE	43

PRÉAMBULE

L'école de la Passerelle entretient une collaboration étroite et constante avec les parents afin de soutenir un climat scolaire sain et sécuritaire. Nous favorisons une communication proactive, bienveillante et transparente, permettant de partager rapidement les observations et d'intervenir en cohérence avec le milieu familial. Des rencontres avec les parents, sont proposées au besoin afin d'assurer un suivi conjoint lorsqu'une situation préoccupante est observée.

Nous reconnaissons les parents comme partenaires essentiels dans le développement socio émotionnel des enfants et dans la prévention des comportements violents ou intimidants. Une attention particulière est portée à la coéducation : soutien aux familles, partage d'outils simples pour accompagner l'enfant et valorisation commune des comportements prosociaux.

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par notre établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève (incluant le transport scolaire);
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite, présentées dans le mode de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser un bon climat de vivre-ensemble.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir les événements de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Note afin de faciliter la lecture de ce document :

- Vous trouverez en vert, les sections relatives aux informations générales de notre plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école;
- Vous trouverez en mauve, les sections relatives aux violences à caractère sexuel.
- Vous trouverez en rouge les sections liées notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

INTRODUCTION

Dans le but de préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte **dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence** et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement **un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire**, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le **conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre**, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- **Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents.** Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- **Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);**

- **Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation** des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- **Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents**, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1);
- Ce plan de lutte comprend des dispositions portant sur la forme et la nature des **engagements qui doivent être pris par le directeur de l'établissement** d'enseignement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il prévoit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'établissement d'enseignement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.¹ “adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La *Loi sur l'instruction publique* ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION

Des comportements sexualisés peuvent être adoptés par les élèves en contexte scolaire. Chez les enfants de moins de 12 ans, ils sont catégorisés de quatre façons: ils peuvent être sains, inadéquats en contexte scolaire, préoccupants ou problématiques. Une vidéo réalisée par le Centre d'expertise Marie-Vincent permet d'en apprendre davantage : [Arbre décisionnel](#).

Les comportements sexualisés préoccupants ou problématiques répondent à des critères précis. Les enfants qui présentent des comportements sexualisés de ces catégories ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif

et sexuel. Cela ne change toutefois rien aux conséquences qui peuvent être vécues par les personnes ayant subi les gestes.

Un comportement sexualisé est catégorisé comme **préoccupant** lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

- ⇒ Il perdure malgré les interventions réalisées;
- ⇒ Il se produit entre enfants de stades développementaux différents;
- ⇒ Il stigmatise l'enfant qui manifeste le comportement;
- ⇒ Il envahit l'enfant ou nuit à son développement;
- ⇒ Il est associé à une notion de secret;
- ⇒ Il crée un malaise chez les autres personnes;
- ⇒ Il augmente en fréquence ou en intensité.

Un comportement sexualisé est catégorisé comme **problématique** lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :

- ⇒ Il dépasse largement le niveau développemental de l'enfant et peut être associé à l'âge adulte (ex. : visionnement de matériel pornographique, tentative de pénétration);
- ⇒ Il induit une souffrance physique ou psychologique chez l'enfant lui-même ou chez les autres; il implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition;
- ⇒ Il perdure malgré la mise en place d'une intervention réalisée par une ressource qualifiée qui vise entre autres à amener l'enfant à comprendre et à gérer les comportements sexualisés adoptés.

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP)

Précision importante sur la portée des définitions

Les définitions de l'intimidation, de la violence, de la violence à caractère sexuel, des conflits et de la discrimination s'appuient sur un cadre théorique large, conçu pour englober les situations pouvant survenir dans l'ensemble des milieux éducatifs, y compris auprès des élèves plus âgés ou des adultes.

Dans notre école, qui accueille uniquement des enfants de 4 à 6 ans, certaines de ces notions prennent une forme différente, car les gestes et paroles des jeunes enfants reflètent leur niveau de développement, leur compréhension limitée des enjeux sociaux et leur apprentissage progressif des habiletés sociales. Les exemples ci-dessous visent donc à illustrer, de manière concrète et adaptée, les manifestations que nous pourrions observer au préscolaire.

Voici quelques exemples de manifestations pouvant être observées chez les enfants du préscolaire :

Conflit	Intimidation	Violence	Actes de violence à caractère sexuel
Un conflit est une mésentente entre enfants, sans intention de nuire. Exemples : ⇒ Deux enfants veulent le même jouet et élèvent la voix; ⇒ Un enfant pousse légèrement pour passer en premier, sans malveillance; ⇒ « C'est moi qui décide! » dit avec frustration lors d'un jeu; L'enfant est en apprentissage de la vie de groupe, il développe ses habiletés sociales, il apprend à reconnaître et à gérer ses émotions. Les conflits sont très fréquents et l'enfant a besoin d'accompagnement pour les résoudre.	Au préscolaire, l'intimidation est rare et prend des formes simples. On parle d'intimidation lorsque le geste est répété, dirigé vers la même personne, et implique une forme de contrôle ou de domination, même rudimentaire. Exemples : ⇒ Un enfant dit à plusieurs reprises à un même camarade qu'il ne peut pas jouer avec le groupe; ⇒ Toujours choisir le même enfant pour l'exclure ou le rabaisser.	Un geste ou une parole qui cause un tort, mais sans dynamique de répétition ou d'intention ferme. Exemples : ⇒ Un enfant donne un coup en réaction impulsive (ex. : un geste spontané lorsqu'il est fâché); ⇒ Crier volontairement près d'un camarade pour lui faire peur; ⇒ Déchirer le dessin d'un autre enfant lors d'une dispute. Les enfants de 4 à 6 ans sont peu outillés afin d'exprimer leurs émotions. Nous savons que les enfants ayant des vulnérabilités dans les domaines affectif, social et langagier seront plus susceptibles de	À l'âge de 4 à 6 ans, les comportements sexuels problématiques sont souvent liés à la curiosité ou à l'imitation, mais certains gestes doivent être nommés et pris en charge. Exemples : ⇒ Tenter de toucher les parties intimes d'un autre enfant; ⇒ Baisser les pantalons d'un camarade pour faire rire; ⇒ Utiliser des mots à connotation sexuelle entendus ailleurs, sans en comprendre la portée.

		présenter des gestes d'agressivité.	
Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale			
À l'âge de 4-6 ans, les enfants testent des mots entendus, parfois sans comprendre leur sens. Certains comportements peuvent toutefois s'inscrire dans la définition. Exemples : ⇒ Dire à un enfant qu'il ne peut pas jouer parce qu'il n'a pas la même couleur de peau. ⇒ Faire des commentaires négatifs sur un accent, un aliment ou un vêtement associé à une culture; ⇒ Répéter un propos dévalorisant entendu dans un autre contexte.			

Importance de considérer le développement de l'enfant

Au préscolaire, la majorité des comportements observés découlent de l'apprentissage en cours des habiletés sociales : gestion des émotions, partage, empathie, compréhension des règles sociales, impulsivité et imitation.

Il est donc essentiel, pour les adultes qui accompagnent les enfants, de garder en tête que :

- L'intention malveillante n'est pas toujours présente ;
- Les gestes sont souvent le résultat d'une immaturité développementale ;
- L'intervention éducative vise d'abord l'apprentissage, la réparation, et le développement de comportements prosociaux.

L'analyse de chaque situation se fait donc **à la lumière des stades de développement**, tout en assurant la sécurité et le bien-être de tous les enfants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES À PROPOS DE L'ÉCOLE DE LA PASSERELLE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire des Patriotes
Nom de l'établissement	École de la Passerelle
Nom de la directrice	Sophie Lussier
Type d'enseignement	Préscolaire
Nombre d'élèves	298
Autres caractéristiques	L'école de la Passerelle accueille les enfants du préscolaire provenant de trois écoles du secteur de Chambly-Carignan : Madeleine-Brousseau, De Salaberry et Sainte-Marie. Ces établissements ne disposent pas de l'espace nécessaire pour accueillir l'ensemble de leur clientèle (du préscolaire jusqu'à la fin du primaire). Cette organisation scolaire, en place depuis de nombreuses années, a été réaffirmée et reconduite lors du processus de consultation entourant le nouveau plan de répartition 2023-2024, dans le contexte de la construction de la nouvelle école de Carignan (école du Boisé). Elle permet d'offrir un milieu adapté et cohérent à plusieurs enfants de 4 à 6 ans du secteur, tout en assurant une transition harmonieuse vers leur école d'attache à partir du 1er cycle du primaire. Plus précisément, notre clientèle est composée de: trois groupes d'enfants de 4 ans, douze groupes d'enfants de 5 ans. Nous accueillons également trois groupes d'enseignement spécialisé : un groupe d'enfant de 4 ans et deux groupes d'enfants de 5 ans, tous ayant des besoins majeurs sur le plan du développement global, cognitif, langagier, communicatif ou affectif et qui nécessitent un accompagnement soutenu dans leur fonctionnement au quotidien. Type de classes spécialisées : AMIS-4 et AMIS-5 L'acronyme AMIS signifie : approche maximisant l'intégration scolaire et sociale.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, ouverture, collaboration et sécurité
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<u>Objectif 1</u> : Pour juin 2026, par rapport à la lecture prise à la fin novembre 2025, diminuer de 30% le nombre de rapports en lien avec les gestes de violence et d'agressivité, <u>dans les autobus</u>. <u>Objectif 2</u> : Pour juin 2026, par rapport à la lecture prise à la fin du mois d'octobre 2025 (lors de l'établissement des portraits de classes), diminuer de 10% le nombre d'enfants qui manifestent des gestes de violence et d'agressivité.
Orientation du PEVR	Placer le bien-être au cœur de nos actions Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	COP sur le climat sain et sécuritaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 98.12)	Sophie Lussier, directrice de l'établissement
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	⇒ Myriam Lefebvre (enseignante, maternelle 5 ans) ⇒ Annie Lamontagne (enseignante, maternelle 5 ans) ⇒ Anik Gauthier (enseignante, maternelle 5 ans) ⇒ Nathalie Lefebvre (technicienne au service de garde) ⇒ Arianne Perreault (éducatrice au service de garde) ⇒ Stéphanie Duhaime (technicienne en éducation spécialisée) ⇒ Julie Paulin (psychoéducatrice rattachée au secteur Carignan-Chambly) ⇒ Yolande Mpungi Mafalanka (psychologue rattachée au secteur Carignan-Chambly) ⇒ Anik Potvin (psychoéducatrice rattachée au Service des ressources éducatives du CSSP) ⇒ Geneviève Brassard (psychologue rattachée au Service des ressources éducatives du CSSP) ⇒ Claudia Pellerin (psychoéducatrice rattachée au Service des ressources éducatives du CSSP à l'équipe Ribambelle) <u>Ressources ayant collaboré avec nous l'année dernière (volet VACS):</u> ⇒ Julie Lemay (sexologue et agente de développement au CSSP) ⇒ Mathieu Martel (conseiller pédagogique en saines habitudes de vie ayant également les mandats ÉPS, climat scolaire, promotion santé, bien-être et prévention) ⇒ Sophie Morin (psychoéducatrice rattachée au Service des ressources éducatives du CSSP à l'équipe Ribambelle)
Mandats du comité	⇒ Analyser la situation de l'école en lien avec le climat scolaire au regard du développement global de l'enfant et du programme-cycle du préscolaire ; ⇒ Identifier les principaux enjeux de l'établissement et cibler des objectifs en lien avec ces derniers afin de favoriser un sentiment de bien-être et de sécurité à l'école ; ⇒ Prévoir des moyens en lien avec la prévention de la

	violence et de l'intimidation et s'assurer de leur mise en place ; ⇒ Partager les informations du plan de lutte à l'équipe-école et aux parents ; ⇒ Effectuer les suivis nécessaires auprès des élèves et des familles ; ⇒ Effectuer l'actualisation annuelle de notre plan de lutte (collaborer à l'évaluation de nos moyens, à l'appréciation de nos résultats et à l'ajustement du plan de lutte) ; ⇒ S'assurer de l'arrimage de notre plan de lutte avec notre projet éducatif.
Fréquence des rencontres du comité	⇒ <u>2024-25</u> : 17 janvier, 30 janvier, 19 février, 21 mars, 10 avril, 2 mai, 4 juin, 12 juin, 23 juin ⇒ <u>2025-26</u> : 17 septembre, 26 septembre, 10 octobre, 27 octobre, 12 novembre et deux autres dates à déterminer avant juin 2026

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION EN LIEN AVEC CHAQUE SIGNALEMENT (LIP, ART. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	⇒ Communiquer rapidement avec les parents afin de recueillir de plus amples informations par rapport à la situation rapportée; ⇒ Coordonner l'analyse de la situation; ⇒ Veiller à la coordination et à la mise en œuvre des mesures de soutien; ⇒ S'assurer d'un suivi suffisant auprès: des membres du personnel œuvrant étroitement auprès de l'élève, de l'enfant et de ses parents afin de s'assurer que la situation a pris fin. ⇒ Au besoin, si la situation perdure, réguler le plan d'action élaboré avec les acteurs impliqués afin de s'assurer que la situation indésirable prenne éventuellement fin.
Après de l'élève instigateur et ses parents	⇒ Communiquer rapidement avec les parents afin de s'assurer qu'ils sont informés de la situation dans laquelle leur enfant est impliqué et solliciter leur collaboration afin que la situation prenne fin; ⇒ Veiller à l'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé (nature, gravité, répétition); ⇒ Veiller à la mise en œuvre de mesures de soutien pour l'instigateur (dont les actes pourraient traduire un besoin important); ⇒ S'assurer d'un suivi suffisant auprès des membres du personnel œuvrant étroitement auprès de l'élève, et de l'enfant et de ses parents afin de s'assurer que la situation a pris fin. ⇒ Au besoin, si la situation perdure, réguler le plan d'action élaboré avec les acteurs impliqués afin de s'assurer que la situation indésirable prenne éventuellement fin.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies :

- ⇒ Constats et analyse des TES, psychoéducatrices, équipe-école et direction;
- ⇒ Rapports d'autobus en lien avec les gestes de violence et d'agressivité (fin novembre et juin);
- ⇒ Rapports de déclaration d'événement à risque (fin novembre et juin);
- ⇒ Résultats de l'Enquête sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) 2022;
- ⇒ Portraits de classe (fin octobre et juin).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle *

- ⇒ Selon les observations des divers intervenants de l'école (au cours des dernières années), la fréquence et l'intensité des « gestes d'agressivité » demeurent des manifestations importantes à considérer;
- ⇒ Le nombre de rapports d'incident dans les autobus en lien avec les gestes d'agressivité et de violence est élevé;
- ⇒ Selon les portraits de classe (fin octobre 2025), les domaines de développement les plus vulnérables sont : langagier et affectif et social (ce qui correspond également aux résultats de l'EQDEM 2022).

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation *

- ⇒ Diminuer les manifestations d'agressivité physique et verbale chez les enfants ;
- ⇒ Augmenter la capacité des enfants à reconnaître et à exprimer leurs émotions adéquatement ;
- ⇒ Augmenter l'autonomie des enfants en lien avec la résolution de conflit.

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

- ⇒ Les actes de violence à caractère sexuel sont peu fréquents au préscolaire. Nous observons plutôt des gestes exploratoires qui répondent à la curiosité naturelle à l'égard du corps.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

- ⇒ Sensibiliser les enfants à l'importance de respecter la bulle des autres et de garder ses parties intimes pour soi;
- ⇒ Planifier des activités de sensibilisation en éducation à la sexualité pour l'ensemble des

élèves;

- ⇒ Sensibiliser le milieu familial en lien avec le développement psychosexuel des enfants.

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- ⇒ L'analyse des résultats ne révèle pas de besoins spécifiques concernant l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur, les caractéristiques culturelles ou la nationalité des élèves.
De façon générale, nous observons plutôt une curiosité naturelle à l'égard des différences anatomiques.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, **s'il y a lieu.**

- ⇒ Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés;
- ⇒ Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés;
- ⇒ D'ici le 30 juin 2026, 80% du personnel aura visionné le webinaire Xénophobie et racisme: repenser les approches;
- ⇒ Poursuivre la sensibilisation faite auprès des enfants en lien avec l'ouverture sur la différence.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Auprès des adultes :

- ⇒ Formation obligatoire sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ;
- ⇒ S'assurer que tous les adultes aient pris connaissance du plan de lutte;
- ⇒ Prévoir une formation sur la surveillance active.

Auprès des élèves :

- ⇒ Présence et la surveillance active des adultes de l'école dans toutes les zones extérieures; L'enseignement explicite des comportements attendus (en lien avec les règles du "mode de vie" en vigueur à l'école);
- ⇒ L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels (dont le programme de la Ribambelle);
- ⇒ l'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

⇒ Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)

Note : Des contenus en éducation à la sexualité, obligatoires depuis 2018 au primaire et au secondaire (facultative au préscolaire), incluent plusieurs notions contribuant à prévenir les violences à caractère sexuel.

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

L'enseignement et la connaissance de sujets comme la discrimination liée à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale permettent de reconnaître, de comprendre et d'éviter la reproduction de tels phénomènes collectifs.

À l'école de la Passerelle, étant donné le jeune âge des enfants que nous accueillons, nous misons sur l'enseignement des comportements prosociaux, le respect d'autrui, les rapports égaux, l'inclusion et l'ouverture à la diversité :

- ⇒ Sensibilisation de tous les membres de l'équipe-école aux préjugés ethnoculturels, à leurs impacts et à la nécessité d'une prise de conscience individuelle et collective;
- ⇒ Sensibilisation des élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires;
- ⇒ L'éducation au rôle de témoin actif et à la manière de réagir lorsque quelqu'un est témoin de propos discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir **la violence et l'intimidation** dans l'établissement d'enseignement.

En tant qu'école préscolaire, nous plaçons le développement global, le bien-être et la sécurité des tout-petits au cœur de nos actions quotidiennes. Nous portons une attention particulière au maintien d'un climat sain, bienveillant et sécuritaire pour chaque enfant, tant dans les routines que dans les interactions. Dans cette perspective, une communauté de développement professionnel (COP) dédiée au climat sain et sécuritaire a été mise en place en 2024-2025 afin de soutenir, enrichir et harmoniser nos pratiques de prévention et de promotion. Cette démarche collective permet d'assurer une vigilance constante, d'actualiser nos interventions et de renforcer l'engagement de toute l'équipe à travailler afin que notre milieu soit exempt de violence et d'intimidation.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art.75, al.3 par.3°)

De manière générale :

- ⇒ Diffuser de l'information en lien avec les organismes communautaires de la région lors de la journée de rencontres de parents du mois de novembre;
- ⇒ Poursuivre l'abonnement à la revue « Naître et grandir » (distribuée aux parents);
- ⇒ 12 novembre 2025, conférence Reconnaître et accompagner l'enfant qui vit de l'anxiété offerte par Claudia Pellerin, psychoéducatrice;
- ⇒ Capsule Ribambelle sur l'agressivité envoyée à tous les parents et présentation du programme et de ses origines aux membres du CÉ;
- ⇒ Créer un lien pour rendre facilement accessibles les ressources du centre de service (La Vitrine) via le site internet de l'école;
- ⇒ Informer les parents des règles du « mode de vie » via l'agenda scolaire ou la reliure maison;
- ⇒ Offrir un feuillet résumé du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école.

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- ⇒ Communiquer rapidement les incidents aux parents concernés (agenda, courriel, appel), et accompagnements au besoin;
- ⇒ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche;
- ⇒ Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site Web, conseil d'établissement	Novembre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Site Web, conseil d'établissement	Juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda ou reliure maison	Août
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Site Web, Mémo aux parents	Septembre

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur **collaboration**

Dans l'ensemble de nos interventions, nous privilégions une collaboration étroite avec les parents afin d'assurer une cohérence entre la maison et l'école. Toutefois, lorsque des situations pouvant relever de la violence à caractère sexuel sont portées à notre attention, nous appliquons rigoureusement les procédures prévues. Ainsi, si une situation implique potentiellement un enfant, l'école procède au signalement requis et c'est le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) qui est responsable d'analyser la situation et, le cas échéant, de communiquer directement avec les parents. Cette façon de faire assure le respect du cadre légal, la confidentialité et la protection de l'enfant, tout en permettant à l'école de collaborer pleinement avec les autorités compétentes. Il y a également la fondation Marie-Vincent qui joue un rôle par rapport à la prévention de la violence sexuelle.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). ²	Site Web de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). ³	Site Web du Centre de services scolaire des Patriotes

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur **collaboration**

- ⇒ Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones;
- ⇒ Prévoir les services d'un interprète au besoin;
- ⇒ Collaborer avec les services de la communauté pour faciliter les échanges avec les familles allophones;
- ⇒ Utiliser des modalités de communication qui facilitent la compréhension des familles (ex. écrire par courriel plutôt que dans l'agenda pour permettre à la famille d'utiliser un outil de traduction).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Stratégies de diffusion de ces modalités
⇒ En s'adressant directement à un membre du personnel (enseignant(e), TES, éducatrice, secrétaire ou PEH); ⇒ Par courriel à l'adresse suivante: agissons.passerelle@cssp.gouv.qc.ca ; ⇒ Par téléphone, en communiquant directement avec la direction au: 450-461-5903, poste 2142.	Site Web de l'école

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte **concernant un acte d'intimidation ou de violence**, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte.

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Joindre la responsable du traitement des plaintes du CSSP. ⇒ Par téléphone au: 450-441-2919, poste 3200; ⇒ Par courriel à l'adresse suivante: serviceauxparents@cssp.gouv.qc.ca.	Site Web de l'école

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Le fait de devoir dévoiler une situation de violence à caractère sexuel à plusieurs reprises peut causer des séquelles importantes pour un élève victime, qui doit se replonger dans les souvenirs de l'événement chaque fois. L'un des principes primordiaux à respecter dans les procédures de signalement, de plainte et de soutien est d'éviter que l'élève n'ait à répéter son histoire.

Information sur les lieux d'affichage

Le centre de services scolaire doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).

Lieux d'affichage:

- ⇒ Secrétariat;
- ⇒ Portes d'entrée principales;
- ⇒ Site Web du CSSP;
- ⇒ Site Web de l'école.

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

- À l'aide du formulaire en ligne : [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#);
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités*

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

- ⇒ Coordonnées du DPJ : +1 800 361-5310;
- ⇒ Coordonnées du service de police :
 - *Service de police de l'agglomération de Longueuil : 450 463-7011;
 - *Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent : 450 922-7001;
 - *Sûreté du Québec : 450 641-9455.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer **un signalement ou formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

- ⇒ En s'adressant directement à un membre du personnel (enseignant-e, TES, éducatrice, secrétaire ou PEH);
- ⇒ Par courriel à l'adresse suivante: agissons.passerelle@cssp.gouv.qc.ca;
- ⇒ Par téléphone, en communiquant directement avec la direction au: 450-461-5903, poste 2142.

⇒ CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.1, al 3, par. 6°)

INFORMATIONS

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation sont traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un acte de violence ou d'intimidation *

- ⇒ Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- ⇒ Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- ⇒ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- ⇒ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. émetteur-récepteur).
- ⇒ Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.
- ⇒ Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant.

Violence à caractère sexuel

Mesures de **confidentialité*** à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

INFORMATIONS

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout non-respect de la confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout non-respect de la confidentialité pourrait entraîner une stigmatisation et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Outre les situations où la violation du secret professionnel est justifiée, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre,

orientation), à moins d'une volonté autre de l'élève encadré par une démarche :

- ⇒ « Toute personne est titulaire de droits de la personnalité, tel le droit à la vie, à l'inviolabilité et à l'intégrité de sa personne, au respect de son nom, de sa réputation et de sa vie privée. Ces droits sont incessibles. » (Art. 3)

Mesures de confidentialité

- ⇒ Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- ⇒ S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- ⇒ Ne consigner dans les documents, informatisés ou non, que les informations nécessaires, et de façon confidentielle et resserrer les accès à ces documents afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de **confidentialité** à mettre en place concernant la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale :

Informations

S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter les informations, s'assurer que la personne, victime ou non, soit à l'aise avec l'interprète mandaté.

⇒ ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Un outil est disponible pour faciliter la prise de décision et les actions à effectuer par les adultes témoins et responsables dans un contexte de signalement d'un événement par un élève ou un adulte témoin :

- Annexe 1 Trajectoire d'intervention.

Actions que l'élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
1. Aller chercher l'aide d'un adulte.	1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
	2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le mode de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence).
	3. Exiger un changement de comportement et orienter l'élève vers le comportement attendu (formuler le comportement attendu ; vérifier l'état émotionnel des personnes témoins et les diriger vers un adulte significatif au besoin, demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités).	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins).
	4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin ; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait ; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime ; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
	⇒ La direction s'occupera de la consignation des informations.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées (parents et intervenants).
OUTILS QUI SOUTIENNENT LES ACTIONS		
	Annexe 2 Adulte-témoin	Annexe 4 Fiche de réflexion

Actions que l'élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel.

Outil disponible pour soutenir les adultes dans leurs actions lors d'un dévoilement d'une situation à caractère sexuel :

- Annexe 3: Trajectoire VACS.

Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. ⇒ Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... ». ⇒ Le rassurer sur la prise en charge de la situation. ⇒ Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : ⇒ Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; ⇒ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; ⇒ Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; ⇒ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; ⇒ Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; ⇒ Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre	⇒ Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. ⇒ Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). ⇒ <u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> ⇒ Se référer à <u>L'arbre décisionnel</u> de la fondation Marie-Vincent ou au

	des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ); ⇒ Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; ⇒ Aviser la direction de son établissement d'enseignement. Se référer à <u>l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</u> ou au professionnel de votre milieu	professionnel de votre milieu. <u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u> ⇒ Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. ⇒ Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO. <u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u> ⇒ Se référer à la vidéo (10 min) <u>Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</u> de la fondation Marie-Vincent
--	--	---

NOTE

Selon la **Loi sur la protection de la jeunesse** (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la **possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques**. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).

INFORMATIONS

- ⇒ Les actions et l'attitude de la personne confidente lors du dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel sont déterminantes pour les victimes. Elles peuvent avoir une influence sur leur bien-être ultérieur, mais aussi sur les démarches juridiques qui pourraient suivre (ex.: poser des questions nombreuses ou de nature suggestive peut influencer le discours de l'élève et nuire à son témoignage). Il existe de bonnes pratiques pour accueillir le dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel de façon optimale.
- ⇒ Le dévoilement de la part d'un élève peut se produire dans différents contextes: pendant un cours devant un groupe, individuellement lors d'une pause, etc. Généralement, les victimes

de violence à caractère sexuel choisissent de dévoiler la situation à une personne en qui elles ont confiance; donc, tout membre du personnel peut avoir à recevoir un dévoilement dans un établissement d'enseignement, et non uniquement les intervenants.

- ⇒ Toutes les situations qui impliquent un comportement sexualisé problématique manifesté par un enfant de moins de 12 ans doivent être signalées sans délai au DPJ par le personnel scolaire.
- ⇒ Lorsque l'élève instigateur et l'élève victime sont mineurs, le signalement au DPJ prendra en considération l'ensemble des mineurs impliqués.
- ⇒ En cas de questionnements concernant le développement ou la sécurité d'un enfant, il est toujours possible d'effectuer un appel « Info-consultation » au service d'accueil du DPJ. Cet appel peut notamment vous servir à recevoir l'avis d'un professionnel pour ce qui est de la gestion d'une situation ou de la nécessité d'un signalement officiel.
- ⇒ Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables :
 - Comportements sains : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.;
 - Comportements inadéquats en contexte scolaire : les recadrer par une intervention de base quant au mode de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.;
 - Comportements préoccupants ou problématiques : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc.

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>		
⇒ Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »;	⇒ Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;	⇒ Effectuer l'analyse de la situation en considérant les caractéristiques individuelles de chaque personne, le contexte dans lequel l'acte s'est déroulé ainsi que les biais ou préjugés possibles de la personne.
⇒ Le rassurer sur la prise en charge de la situation;	⇒ Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du mode de vie de l'école;	⇒ Prendre le temps de réfléchir avant de se prononcer afin de détecter d'éventuels biais ou préjugés.
⇒ Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer.	⇒ Privilégier la rencontre individuelle et ouvrir un dialogue. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	⇒ Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

INFORMATIONS

Il est prioritaire de rassurer la victime, de bien évaluer les besoins des acteurs concernés et d'impliquer les parents et les différents partenaires (professionnels, conseiller pédagogique, ressources externes, etc.) au besoin.

Qu'il s'agisse d'une victime, d'un instigateur ou d'un témoin, il importe d'adopter une approche réparatrice, qui évite la confrontation et vise à rétablir la dynamique du groupe et le sentiment de bien-être et de confiance (ex. : solliciter un groupe d'élèves afin de le sensibiliser à la situation de la victime et mobiliser ces élèves afin qu'ils puissent agir sur la dynamique du groupe).

Il est également nécessaire d'agir en accord avec les règles de conduite de l'établissement.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toutes mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental). Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique, etc.).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des personnes concernées par une **situation d'intimidation ou de violence**.

Outils de référence pour soutenir les adultes dans les mesures de soutien et d'encadrement possibles :

- Annexe 07 Écarts de comportement mineurs et majeurs;
- Annexe 08 Arbre décisionnel de l'école de la Passerelle;
- Annexe 06 Suggestions de gestes réparateurs.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
⇒ Écouter la victime, recueillir ses besoins; ⇒ Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements); ⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques; ⇒ Au besoin, offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des	⇒ Planifier des rencontres de suivi périodiques; ⇒ Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence; ⇒ Au besoin, offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des	⇒ L'élève pourrait avoir besoin d'un suivi après avoir été témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, par exemple : ▪ Lorsque son sentiment de sécurité est affecté; ▪ Lorsque ses réactions nécessitent un apprentissage des comportements

émotions, affirmation de soi, etc.).	compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.); ⇒ Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.	attendus du témoin; ⇒ Prendre soin de son sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir ses émotions et ses pensées; ⇒ Sensibiliser l'enfant à son rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'il aurait voulu faire, comment il aurait pu le faire, etc.; ⇒ Au besoin, offrir des activités lui permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; ⇒ Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.
--------------------------------------	---	--

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
⇒ Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions ou de l'anxiété;	⇒ Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;	⇒ Évaluer les besoins individuels;
⇒ Renforcer le comportement de dénonciation;	⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;	⇒ Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;
⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation;		⇒ Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non
⇒ Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail;	⇒ Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage;	
⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à nos		

interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève.	⇒ Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; ⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à nos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. *Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés, mais qu'il ne sera pas possible de les confirmer, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats, orienter les interventions sur l'éducation et la prévention.	consensuel d'images intimes); ⇒ Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin; ⇒ Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions; ⇒ Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.); ⇒ Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste; ⇒ Identifier spécifiquement dans l'école des personnes-ressources que l'élève peut solliciter en cas de besoin; ⇒ Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.
---	---	--

Informations

Le soutien dont auront besoin les victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que telle. Les intervenants scolaires ont un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative.

Les élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.

Le Centre d'expertise Marie-Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.

- À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
⇒ Recadrer une affirmation telle que « Cette école est raciste »; ⇒ Sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis situer la position de l'école quant à la discrimination; ⇒ Renforcer les facteurs de protection de l'élève: ○ Réseau social, relations familiales, stratégies de gestion des émotions, etc., ⇒ Impliquer l'élève et sa famille dans le choix des mesures de soutien et de sécurité	⇒ Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste; ⇒ Proposer un discours alternatif, à partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés; ⇒ Orienter les réflexions de l'élève en utilisant les contenus du programme de CCQ; ⇒ Rappeler à l'élève et à sa famille les valeurs de l'école en insistant sur le vivre-ensemble, l'inclusion et la diversité.	*

adaptées à ses besoins et caractéristiques.		
⇒	⇒	

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

INFORMATIONS

Les sanctions donnent assurément à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Cependant, elles ne répondent pas, à elles seules, à leur besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences. C'est pourquoi il importe de mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement appropriées qui leur permettront de faire certains apprentissages.

Il faut également considérer que la sanction est individuelle, alors que l'intimidation est généralement un phénomène collectif. Ainsi, il peut devenir difficile d'attribuer les sanctions en raison du fait que de nombreuses personnes peuvent être impliquées. Cela peut engendrer un sentiment d'injustice ou d'incohérence chez les élèves.

Il faut aussi éviter dans la mesure du possible d'isoler la victime ou l'instigateur, et privilégier des mesures de soutien et d'encadrement favorisant les apprentissages sociaux et émotionnels. On doit appliquer des mesures telles que la suspension ou l'expulsion exclusivement en dernier recours, dans le but d'assurer la sécurité des élèves (y compris l'élève instigateur), d'éviter l'aggravation de la situation et de se donner le temps d'analyser la situation qui s'est produite afin de bien déterminer la suite. Idéalement, la suspension se vit à l'interne ou par l'intermédiaire d'un organisme partenaire (ex. : YMCA Alternative Suspension), si le comportement de l'élève le permet, afin d'assurer un suivi auprès de celui-ci, d'éviter les ruptures de scolarisation et de faciliter la collecte de données. Lors d'une suspension, il importe de prévoir un retour formel (ex. : plan de retour, contrat).

Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence. Notamment, il peut être important de réfléchir à la potentielle cohabitation de ces élèves au sein du milieu scolaire et réfléchir aux mesures d'accommodement possibles, et de déterminer à qui celles-ci seront assignées (à l'élève responsable des gestes ou à l'élève qui les a subis).

Exemples de sanctions disciplinaires

- ⇒ Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- ⇒ Retrait de privilèges;
- ⇒ Retrait du groupe;
- ⇒ Remboursement ou remplacement du matériel;

- ⇒ Réflexion par écrit (avec dessin ou autres);
- ⇒ Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de **violence à caractère sexuel**, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

INFORMATIONS

Sanctions disciplinaires à la suite de violence à caractère sexuel

Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.

Rappelons que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur **des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

INFORMATIONS

En raison du contexte des violences discriminatoires, il est important de rappeler le rôle de l'éducation. Puisque le fait de sanctionner a parfois pour effet d'exacerber la situation, il est préférable de mener une analyse rigoureuse de celle-ci afin de bien évaluer la portée des sanctions.

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

- ⇒ Créer des espaces supervisés où les élèves peuvent s'apaiser, réfléchir à leurs actions, recevoir du soutien et élaborer des plans de réparation, sans être exclus physiquement de l'école.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un **acte d'intimidation ou de violence** :

- ⇒ Consigner les événements;
- ⇒ S'assurer que la situation a pris fin;
- ⇒ Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- ⇒ Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- ⇒ Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- ⇒ S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents le cas échéant;
- ⇒ Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- ⇒ Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le **suivi** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de **violence à caractère sexuel** :

- ⇒ Consigner les événements (incluant toute évolution de la situation et moments auxquels ils ont été faits);
 - Au besoin, signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.
- ⇒ Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires le cas échéant;
- ⇒ S'assurer que la situation a pris fin;
- ⇒ Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- ⇒ Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- ⇒ Au besoin, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- ⇒ Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- ⇒ Au besoin, maintenir la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (exemple : Marie-Vincent).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte

de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le **suivi** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur **des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale***

INFORMATIONS

Les termes utilisés dans le suivi auprès des parents peuvent avoir des référents différents pour certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (description des comportements) facilite le maintien du dialogue.

- ⇒ Effectuer un suivi de manière étroite, à plusieurs moments.
 - ⇒ Se doter de mécanismes de communication entre les intervenants scolaires ainsi qu'entre l'école et les familles des élèves instigateurs, victimes ou témoins de discrimination ethnoculturelle.
- Par exemple, au besoin, l'école peut collaborer avec des médiateurs ou interprètes comme des représentants communautaires.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formations obligatoires

La formation obligatoire en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation intitulée : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel a été réalisée par tous les membres du personnel avant le 28 février 2025.

L'objectif de cette formation était de permettre aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire de développer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière préventive et intervenir adéquatement lors de situations liées à l'intimidation et aux violences, dont celles à caractère sexuel. Cette formation, divisée en huit unités, avait une durée totale de 120 minutes. Au terme de chaque module, les membres du personnel devaient répondre à des questions. Au final, une attestation de réussite était produite.

⇒ D'ici le 30 juin 2026, 80% du personnel aura visionné le webinaire Xénophobie et racisme: repenser les approches.

D'autres formations pourraient avoir lieu cette année (à discuter avec les membres du personnel, selon les besoins) :

- ⇒ Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (<https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26>);
- ⇒ Formation Marie-Vincent niveau 2 : Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse au personnel professionnel uniquement;
- ⇒ Formation *Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre* (voir avec la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS ou l'organisme JAG en Montérégie).

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

La prévention de la violence à caractère sexuel inclut différents angles d'approche, dont la possibilité de mettre en place des mesures de sécurité dans les établissements. Certains contextes scolaires ou certains lieux peuvent susciter un sentiment d'inconfort et d'insécurité chez les élèves, notamment en raison de leur emplacement, de leur vocation, etc.

D'ailleurs, certaines mesures de sécurité déjà adoptées par le conseil d'établissement peuvent contrer les violences à caractère sexuel (LIP, art. 76).

Les mesures de sécurité comme le réaménagement de certains lieux ne doivent toutefois pas être considérées comme suffisantes pour prévenir les violences à caractère sexuel, notamment parce qu'une grande partie des violences de ce type se perpétuent dans des lieux privés (ex. : dans une maison) et non dans des endroits publics.

Exemples de mesures de sécurité pour contrer les VACS :

- ⇒ Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;

- ⇒ Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.);
- ⇒ Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève.

RESSOURCES

Quelques ressources sur le développement psychosexuel ainsi que les comportements sexuels chez les enfants

- ⇒ *Les comportements sexuels chez les tout-petits – Section prévention du site de la Fondation Marie-Vincent ;*
- ⇒ *2-1-1 ;*
- ⇒ *8-1-1 Info-Social;*
- ⇒ *Accueil psychosocial du CLSC de votre quartier;*
- ⇒ *LigneParents : 1 800 361-5085;*
- ⇒ *Ordre des psychologues du Québec;*
- ⇒ *Ordre des sexologues du Québec;*
- ⇒ *Livres :*
La sexualité de l'enfant expliquée aux parents – Marie-France Viau et Frédérique Saint-Pierre.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)

27 janvier 2026

Numéro de résolution

CÉ26-01-2026

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1):

16 juin 2026

Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)

novembre 2026 (date à déterminer selon le calendrier du CÉ 2026-27)

Signature de la directrice: Sophie Lussier

Date : 27 janvier 2026



Signature de la présidente du conseil d'établissement : Stéphanie Lavallée Date : 27 janvier 2026



DOCUMENTS ET TRAVAUX SUR LESQUELS SE BASE LE GABARIT DE PLAN DE LUTTE

- ⇒ Documents de formation intitulés *Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire*, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;
- ⇒ Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- ⇒ Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- ⇒ Canevas du Centre de services scolaire de l'Estuaire;
- ⇒ Canevas du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- ⇒ Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- ⇒ Documents du webinaire de formation intitulé *Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir*, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (<https://www.e-classe.be/harcelement-comprendre-agir>).

ANNEXES PLAN DE LUTTE

Annexe 1: Trajectoire d'intervention

Annexe 2: Adulte-témoin affiche

Annexe 3: Trajectoire VACS

Annexe 4: Fiche de réflexion (Je comprends mieux la situation...)

Annexe 5: Séquence “Je m’arrête”

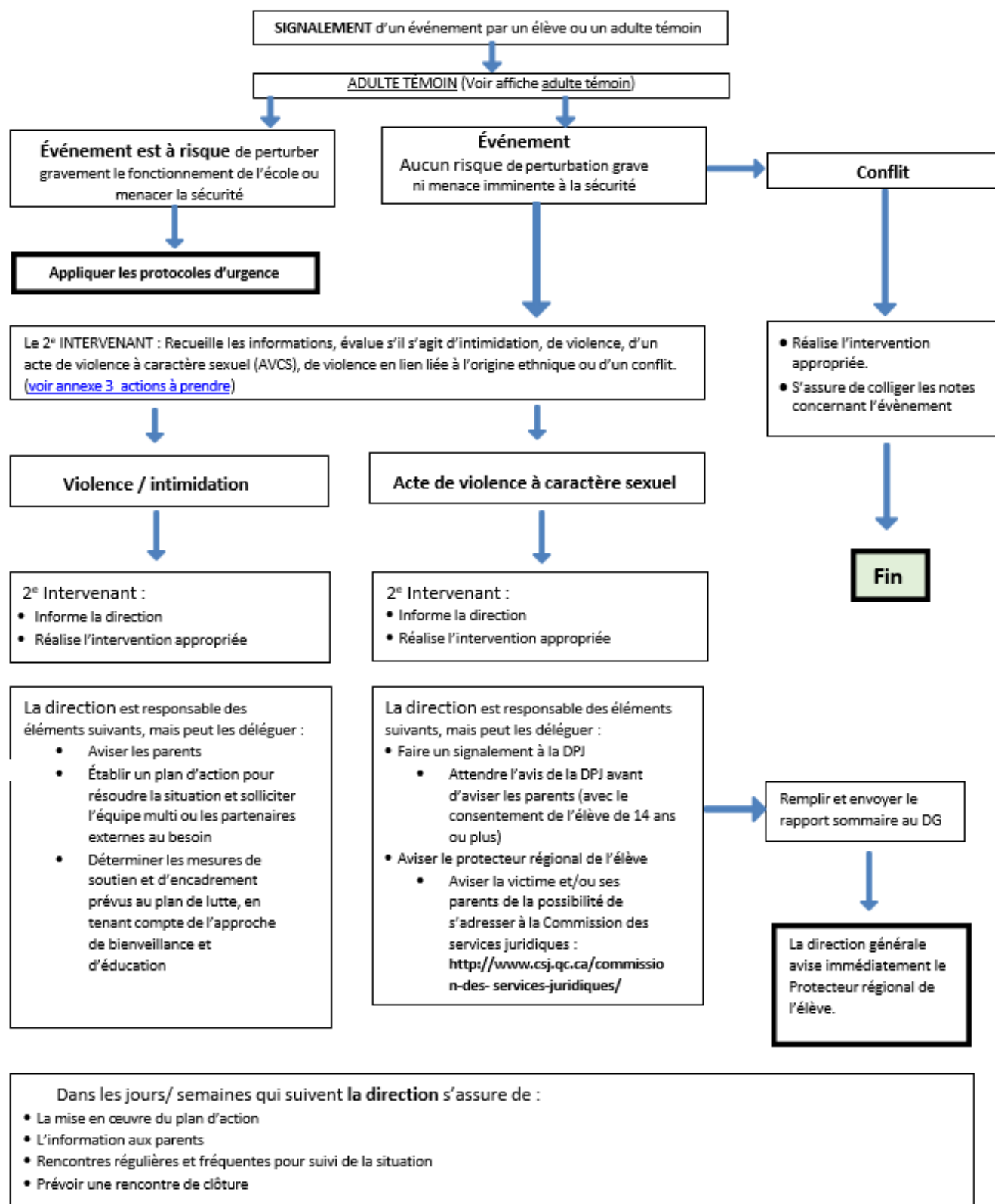
Annexe 6: Suggestions de gestes réparateurs

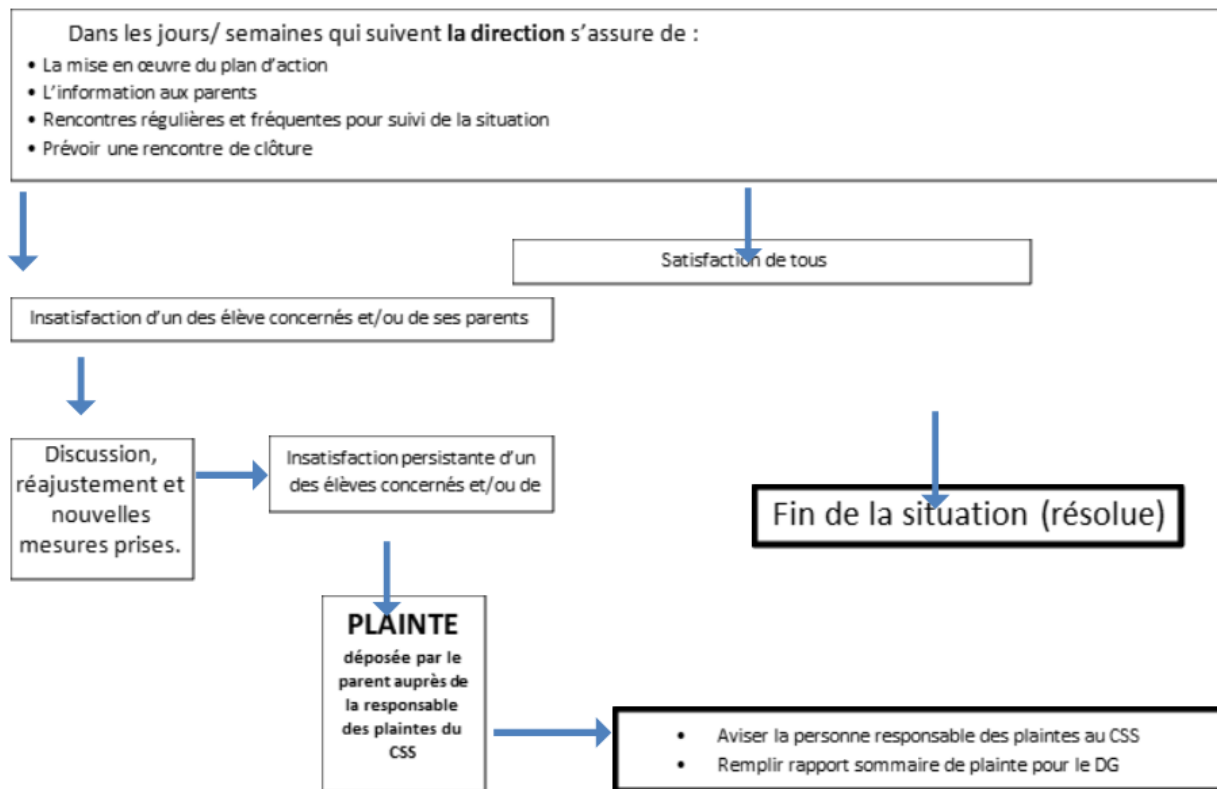
Annexe 7: Écarts de comportements mineurs et majeurs

Annexe 8: Arbre décisionnel de l'école de la Passerelle

PLAN DE LUTTE PROTOCOLE ET TRAJECTOIRE ÉVÉNEMENTS

ANNEXE 1



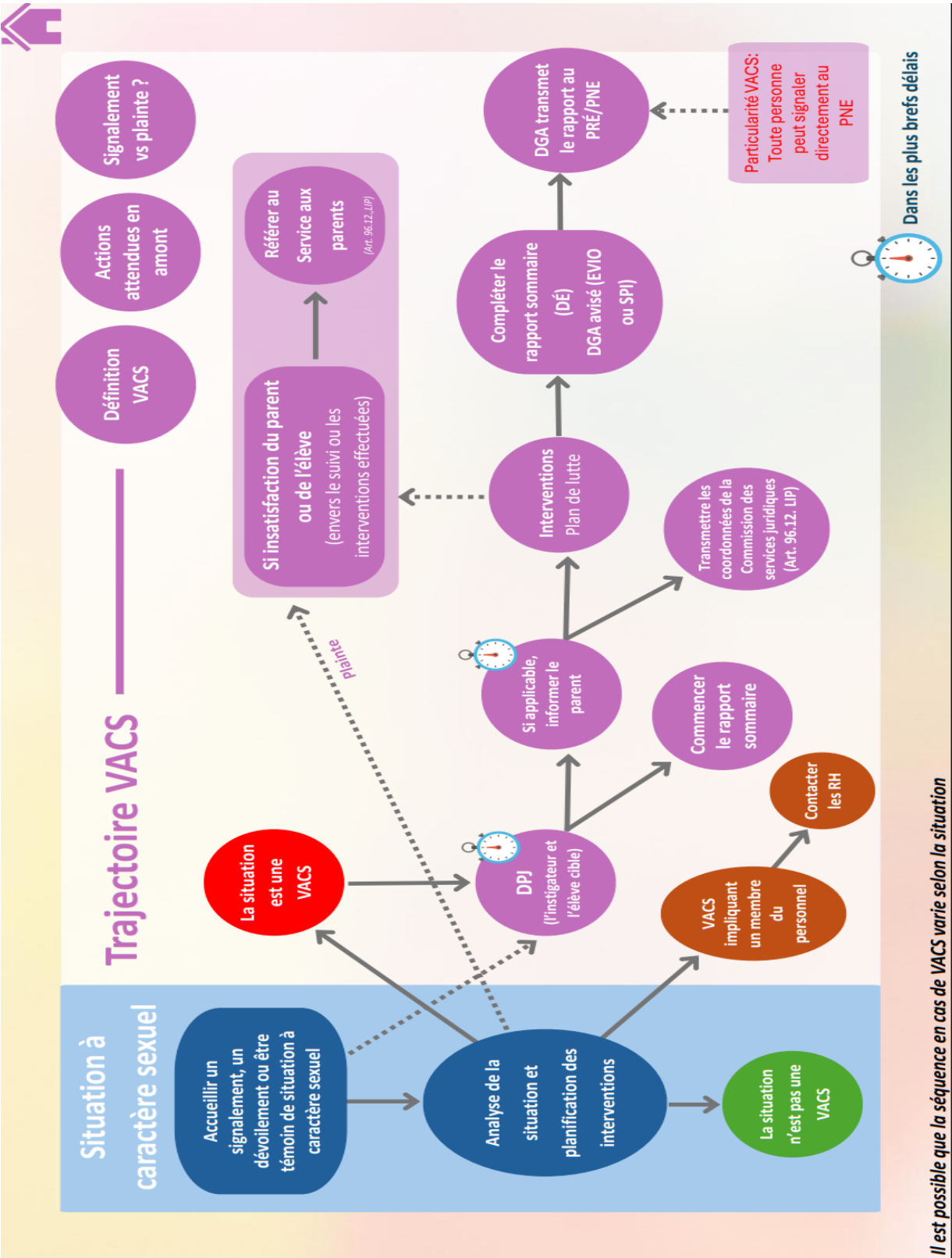


ANNEXE 2 Adulte témoin affiche



Source : Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation, Cahier du participant réalisé par l'équipe du dossier **Climat scolaire, violence et intimidation**, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'après notamment les travaux du Réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence, 2022

ANNEXE 3 Trajectoire VACS



ANNEXE 4 Fiche de réflexion (Je comprends mieux la situation...)

LA RIBAMBELLE

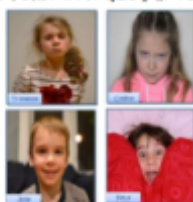


FICHE: JE COMPRENDS MIEUX LA SITUATION ET JE PRENDS SOIN DE MON ÉMOTION



1. Je dessine ce qui s'est passé

2. Je dessine l'émotion que j'ai vécue.



3. Je dessine un moyen pour prendre soin de mon émotion

Nom de l'enfant : _____ Date : _____

Nom de l'adulte qui m'a accompagné lors de cette démarche : _____

OUTIL 2-1 : FICHE JE COMPRENDS MIEUX LA SITUATION ET JE PRENDS SOIN DE MON ÉMOTION

Pictogrammes : Pixabay, 2023, <https://pixabay.com/fr/vectors>
Service La Ribambelle, Centre de services scolaire des Patriotes, 2015-révisé 2020, 2023, 2024
(Tous droits réservés, Feuille reproductible)



ANNEXE 5 Séquence « Je m'arrête »



Source: CoP Climat sain et sécuritaire, école De la Passerelle 2026

ANNEXE 6 Suggestions de gestes réparateurs

Suggestions de gestes réparateurs

Gestes réparateurs pour un enfant :

- Je mentionne une (deux, trois) de ses qualités à la personne blessée.
- Je répare ou nettoie l'objet endommagé ou sali.
- Je prépare et j'offre une petite surprise agréable (un beau message, un bricolage, un dessin, etc.).
- Je joue avec l'enfant durant une période déterminée.
- Je partage quelque chose que j'aime avec l'enfant que j'ai blessé (un crayon un jeu, une responsabilité, etc.).
- Je trouve une idée d'action adéquate que je pourrai faire si je me retrouve dans la même situation.
- Je prends soin de la personne blessée en allant la saluer durant quelques matins.
- Malgré nos différences, je trouve des points communs qui nous rassemblent moi et l'autre personne.

Gestes réparateurs pour un adulte :

- J'aide un adulte à faire une petite tâche (ménage, classement, etc.).

Gestes réparateurs pour plusieurs personnes :

- Je m'excuse auprès des personnes.
- Je prépare un message positif que je dirai aux personnes ou qu'un adulte lira en mon nom.

ANNEXE 7 Écarts de comportement mineurs et majeurs

ÉCARTS DE COMPORTEMENT		Mineurs ou Majeurs
COMPORTEMENTS MINEURS	COMPORTEMENTS MAJEURS	
Avec ou sans agressivité, qui perturbent le fonctionnement du groupe	Souvent en lien avec l'agressivité: l'enfant atteinte de façon importante à l'intégrité physique et psychologique d'autrui et/ou de lui-même	
Un comportement mineur qui perdure dans le temps malgré les interventions peut devenir un écart de comportement majeur.		
• Errance en dehors de la classe • Émission de sons inappropriés • Opposition avec collaboration de l'enfant (Ex. : Un enfant qui s'oppose à la tâche ou à la demande de l'adulte, mais qui utilise tout de même les moyens proposés.) • Comportement à caractère sexuel qui s'inscrit dans les stades de développement de l'enfant • Excès d'émotions: excitation, bouderie, peine, colère • Toucher à des objets sans permission • Crachat sur le sol ou un objet • Demandes insistantes afin d'avoir un privilège ou pour obtenir quelque chose ou chantage émotif. (Ex. : "Si tu ne joues pas avec moi, je ne t'invite pas à ma fête." "Si tu... je ne suis plus ton ami.") • Agitation (enfant ne reste pas en place) • Exclure quelqu'un • Bousculade, coup de faible intensité • Mots vulgaires, paroles blessantes, moqueries • Bris de matériel ou dommage au matériel, lancer des objets (dans l'excitation) • Impolitesse et argumentation • Déranger, agacer, provoquer les autres • Non-respect de l'intimité • Course dans des endroits inappropriés • Mensonges	• Fugue du groupe ou de l'école • Cris • Opposition avec absence de collaboration, l'enfant ne suit pas la séquence prévue et refuse de prendre les moyens proposés • Comportement sexualisé problématique: sans consentement, qui induit un inconfort et/ou qui présente une menace • Désorganisation: prise de contrôle et perte de contrôle • Vol d'objets à répétition malgré les interventions • Crachat en direction d'un adulte ou d'un pair • Taxage • Désorganisation: prise de contrôle et perte de contrôle • Ostracisme • Agressivité avec risque de lésions corporelles: morsure, égratignure, coup important • Menaces et paroles violentes • Lancer du matériel (dans la colère ou dans la désorganisation) ou endommager du matériel de façon importante ou permanente	
		Source: CoP Climat sain et sécuritaire, école De la Passerelle 2026

